

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'opération Ecole Centrale Marseille – CPER 2015-2020 – Complément à la délibération IPE 002-1706-15-CC.

Information du Conseil de Territoire.

Le Bureau de la Métropole sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire du 7 février 2017.

Dans le cadre de la participation au CPER 2015-2020 – volet ESR, une subvention sous forme de fonds de concours a été attribuée à Centrale Marseille pour l'opération de restructuration des bâtiments pour un montant de 5 millions d'euros le 21 décembre 2015.

Par la présente délibération, il s'agit dans un avenant de modifier l'échéancier de versement de la participation financière de la Métropole d'Aix-Marseille Provence prévu à l'article 5 de la convention comme suit :

- au 1^{er} juin 2017 : 1 000 000 euros (un million d'euros)
- au 1^{er} janvier 2018 : 2 000 000 euros (deux millions d'euros)
- au 1^{er} mars 2019 : 1 500 000 euros (un million cinq cent mille euros)
- au 1^{er} mars 2020 : 500 000 euros (cinq cent mille euros)

Pour mémoire, initialement prévu ainsi :

- Au 1^{er} mars 2016 : 1 million d'euros
- Au 1^{er} janvier 2017 : 1 million d'euros
- Au 1^{er} janvier 2018 : 2 millions d'euros
- Au 1^{er} janvier 2019 : 1 million d'euros